

res contre les Quakers de la Pensilvanie, qui dirent enfin : nous avons à faire à des loups & à des incendiaires; nos loix nous défendent de nous battre; mais elles nous permettent de tuer des loups & de punir les incendiaires suivant le code civil, & non suivant le code militaire.

Comme j'ai répondu à toutes les objections du critique, & mis tous ses paradoxes dans leur jour, je me crois dispensé de devoir répondre aux injures par lesquelles il termine sa Dissertation, pages 135 & 136. Il en résulte que le critique fait dire des injures, & qu'on fait les lui pardonner.

Je finis ici cet écrit, & suis très-charmé de le finir.

*Nec luffisse pudet; sed non incidere ludum.*

Ce 26 Mars 1770.

F I N.